



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
des affaires culturelles

Conservation régionale  
des monuments  
historiques

**Arrêté portant inscription  
au titre des monuments historiques  
du palais de justice de VERVINS (Aisne)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet du Nord**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 24 juin 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que le palais de justice (ancien) de VERVINS (Aisne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoignage de l'architecture judiciaire de la première moitié du 19<sup>e</sup> siècle, encore totalement conservé avec ses dispositions, aménagements et décors d'origine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ancien palais de justice de VERVINS (Aisne) :

Les façades et toitures,

La salle des pas-perdus avec son décor, en totalité,

Et la salle d'audience avec son décor, en totalité,

Figurant au cadastre, section AC, parcelle 44, tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant au Département de l'Aisne, dont le siège est situé 2 rue Paul Doumer à LAON (Aisne) et dont le numéro SIRET est 220 200 026 00015.

Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de HIRSON (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au propriétaire et au maire de VERVINS qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Lille, le 22/11/2021

Pour le Préfet de Région,  
Le directeur régional  
des affaires culturelles

Hilaire MULTON

Pour le Préfet des Hauts-de-France  
et par délégation  
Le Directeur Régional  
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

1968/11/15

Ministère National  
des Affaires Culturelles  
Le Directeur Régional  
et par délégation  
pour le Préfet des Hauts-de-France

Département :  
AISNE

Commune :  
VERVINS

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/11/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

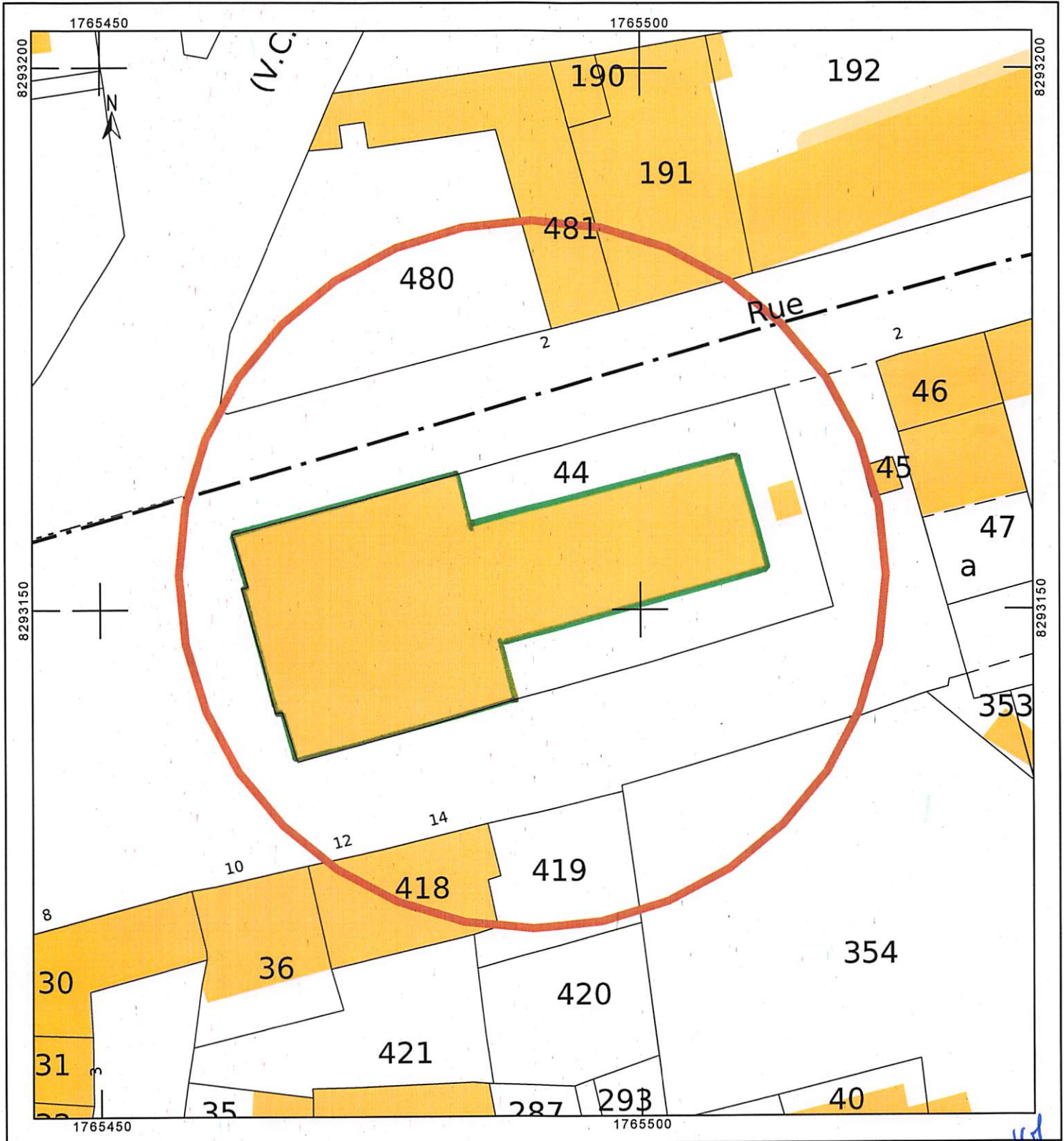
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
HIRSON  
Cité Administrative Rue Marcel Bleuet  
02016  
02016 LAON Cedex  
tél. 03 23 26 28 60 -fax  
sdif.laon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



# Aisne – Vervins – Palais de Justice

Plans par niveau, vers 1970.

